



CERCLE DE LA VOILE  
DE PYLA-SUR-MER

# COMMUNIQUE DE PRESSE

Pyla-sur-Mer, le 17 novembre 2023

Le 15 novembre 2023 s'est tenu le Conseil Municipal de La Teste-de-Buch. En réponse à une question de M. Muret, Conseiller Municipal, le Maire M. Davet a longuement commenté la situation du Cercle de la Voile de Pyla-sur-Mer. A la suite de ces commentaires et pour éviter toute confusion, le Cercle de la Voile du Pyla-sur-Mer tient à préciser un certain nombre de points.

## CONVENTION

L'Association fonctionne depuis ses origines dans le cadre d'une convention la liant avec la Mairie, par laquelle lui est notamment accordée la jouissance des locaux et terrains qu'elle occupe. Cette collaboration s'est toujours déroulée en bonne intelligence, comme en témoignent les évolutions et renouvellements annuels de la convention par M. Eroles, maire jusqu'en 2020, puis par M. Davet lui-même depuis 2020 et encore en juin dernier.

Dans ce cadre, la Mairie dispose d'un droit de regard sur la gestion du club, qu'elle a validé chaque année.

Cette convention est parfaitement respectée.

L'Association espère que ces soudaines remarques sur son fonctionnement ne sont pas liées au projet immobilier aux contours mal définis, envisagé par la Mairie sur le site actuellement mis à la disposition du club de voile.

Elle rappelle que si Madame Patricia Wattebled de Ducla a exercé les fonctions de présidente du club pendant 3 mois à la suite du décès du président Jérôme Leblond, elle a ensuite démissionné de ses fonctions, puis a été exclue du club en raison notamment de ses agissements contraires aux intérêts associatifs.

Elle ne représente donc désormais plus aucunement le club.

## FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du club sur le site est encadré par la convention.

Ainsi l'article 4.1 de la convention, identique aux dispositions prévues pour le Cercle de Voile de Cazaux-Lac, prévoit "une aire pour le stationnement des bateaux" et en confie la gestion à l'Association. Son fonctionnement n'a jamais fait l'objet de remarques.

Un salarié du club a emménagé dans les locaux du club il y a 17 ans avec l'accord de l'équipe municipale en place. Cette mise à disposition a été visée dans la convention. Si cette stipulation n'a pas été reprise dans les conventions successives, la Mairie en avait une parfaite connaissance. Ce n'est que cette année qu'elle a fait part au club de sa volonté de mettre un terme à cette mise à disposition. Le salarié concerné a désormais quitté le club. L'association n'a toujours pas réussi à le remplacer.

Le fonctionnement du Club-House, qui n'est pas un restaurant, est défini par l'article 8 de la convention qui prévoit que l'Association puisse "faire appel à un intervenant extérieur pour assurer un service de boissons et repas réservé à ses membres et à leurs invités". La convention exclut par ailleurs qu'un loyer puisse être demandé pour une telle prestation.

Le prestataire, professionnel reconnu trouvé par le club pour la saison d'été 2023, a été présenté à la Mairie en juin 2023 et a assuré pendant deux mois le service demandé.

L'Association a toujours été ouverte à un travail constructif avec la Mairie. A ce titre, elle l'a sollicitée dès le mois d'octobre afin de préparer de concert et dans les meilleures conditions le renouvellement de la convention, qui expire au 31 décembre. Sans réponse ni information à ce jour concernant ce renouvellement, l'Association ne peut que rappeler qu'elle se tient à la disposition de la Mairie.

## PÉTITION

L'annonce par la Mairie, notamment lors de l'Assemblée Générale de l'Association du 15 avril, d'un projet de restructuration du site de l'Association s'appuyant sur un partenariat public-privé et la création d'un restaurant, a fait naître de vives inquiétudes au sein des membres de l'Association.

Le démarrage de la saison 2023, compliqué par le renouvellement, un temps incertain, de la convention le 30 juin, par le report du versement de la subvention, et des menaces de fermeture, n'ont fait que renforcer ces inquiétudes.

Devant cette situation, une pétition en ligne a été lancée par des soutiens de l'Association, réclamant le maintien du club de voile dans ses installations existantes. Elle réunit plus de 14 000 signatures, dont de nombreux pilatais et testerins concernés par l'avenir d'un club historique, auxquels ils sont attachés. On y remarque également la signature et les commentaires de nombre de personnalités engagées dans le tissu associatif local.

A la suite de cette pétition, les conditions d'un fonctionnement serein pour la saison d'été ont été validées par la Mairie. Les projets immobiliers sur le site ont marqué un arrêt. La Mairie a fait part de sa volonté de dialoguer avec le club sur l'avenir des installations.

A l'automne, l'Association a fait comme convenu parvenir un premier cahier des charges de ses besoins à la Mairie, et continue à travailler à un projet global et ambitieux pour la fin d'année. Elle a confirmé sa disponibilité pour travailler de concert à l'évolution du site. A ce jour, elle n'a eu aucun contact avec la Mairie sur ce sujet.

## AVENIR 2024

L'Association du Cercle de la Voile de Pyla-sur-Mer dispose depuis le mois d'avril d'une équipe dirigeante jeune et motivée, qui entend assurer son développement avec sérieux et ambition.

Elle s'appuie sur du personnel compétent et dévoué, à qui elle tient à réaffirmer toute sa confiance et tout son soutien, face aux mises en cause particulièrement graves et infondées dont ils font l'objet.

Chaque week-end, chaque période de vacances scolaires, ce sont des dizaines de pratiquants de tous âges qui découvrent sur le plan d'eau du Bassin le plaisir de naviguer, la beauté de la nature, le sens des responsabilités et de l'engagement.

Pour eux, l'Association se tourne résolument vers le futur.